

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Studio - Moncton Inc.	Numéro de permis 2019203	Date d'inspection Le 27 mars 2023	
Nom de l'établissement Roche Papier Studio 2		Numéro de téléphone (506) 874-0944	
Adresse 98 Bonaccord St Moncton NB E1C 5L1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
20 Aux fins d'application de l'article 17 de la Loi, les exigences relatives au transport des enfants sont les suivantes : c) le conducteur du véhicule à moteur doit se conformer à la Loi sur les véhicules à moteur et à ses règlements, et le véhicule à moteur est conforme à cette loi et à ces règlements.	20(c)	27 mars 2023	27 mars 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, dans un des autobus, l'enregistrement et l'assurance étaient expirés. Dans l'autre autobus, les assurances n'étaient pas celles de ce véhicule. L'exploitant a été en mesure de mettre les documents requis dans les autobus. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	06 avr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'administratrice sur les lieux n'a pas été en mesure de fournir les formulaires de consentements de sorties signés des parents. Il faut demander aux parents de signer des formulaires de consentement distincts pour les sorties éducatives, comme lorsque les enfants doivent utiliser le transport en commun ou quitter le quartier (p. ex. : pour une sortie estivale à la plage ou une sortie éducative). Ces formulaires de consentement devraient préciser la date et l'heure de départ et de retour, la destination et l'objectif de la sortie, et faire état de tout détail particulier. L'exploitant peut se référer à la section 6.5 Consentement dans le Manuel de l'Exploitant.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	31 mars 2023	
Commentaires : Le formulaire de signalement de maladie possible doit être rempli chaque fois qu'un enfant part en en raison de maladie possible.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	06 avr. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'administratrice sur les lieux avise l'inspectrice qu'elle n'était pas au courant qu'un registre quotidien des incidents était requis. Un registre quotidien des incidents est requis pour ceux ne nécessitant pas de soins médicaux d'urgence, mais pouvant nécessiter de premiers soins mineurs (p. ex. : bosses, éraflures, coupures et morsures mineures). Le registre des incidents doit contenir le nom de l'enfant, la date, l'heure, la blessure avec les soins fournis, la description des circonstances et la signature du parent. Le registre des incidents est confidentiel et propre à chaque enfant. Pour préserver la confidentialité, les parents ne peuvent consulter les registres des autres enfants. Les registres des incidents doivent être classés chronologiquement dans un dossier ou un cartable à anneau afin que le personnel responsable de la délivrance de permis puisse accéder facilement à leurs informations. L'exploitant peut se référer à la section 6.6.1 Registre des incidents dans le Manuel de l'Exploitant.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	06 avr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'administratrice sur les lieux avise l'inspectrice qu'elle n'était pas au courant qu'un registre quotidien des incidents était requis. Un registre quotidien des incidents est requis pour ceux ne nécessitant pas de soins médicaux d'urgence, mais pouvant nécessiter de premiers soins mineurs (p. ex. : bosses, éraflures, coupures et morsures mineures). Le registre des incidents doit contenir le nom de l'enfant, la date, l'heure, la blessure avec les soins fournis, la description des circonstances et la signature du parent. Le registre des incidents est confidentiel et propre à chaque enfant. Pour préserver la confidentialité, les parents ne peuvent consulter les registres des autres enfants. Les registres des incidents doivent être classés chronologiquement dans un dossier ou un cartable à anneau afin que le personnel responsable de la délivrance de permis puisse accéder facilement à leurs informations. L'exploitant peut se référer à la section 6.6.1 Registre des incidents dans le Manuel de l'Exploitant.			

Commentaires généraux

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 avril 2023

Date

original signé par
Brigitte LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 avril 2023

Date